

AK 1/ES



ARRÊT
DU
TRIBUNAL FÉDÉRAL SUISSE

La Chambre d'accusation

composée de MM. les Juges Füssler, président, Logoz et Pan-
chaud,

Statuant le 25 août 1951

en l'affaire

Ministère public de la Confédéra-
tion,

contre

Charles D a v i s, né le 10 novembre 1927 à Dallas (Texas,
Etats-Unis d'Amérique), originaire de Dallas, fils de Carvrey
et de Minnie Olga, née Kingsberry, célibataire, sans profession
définie, détenu préventivement à Genève, défendu par Me Edmond
Martin-Achard, avocat à Genève;

Vu la décision du Conseil fédéral du 5 janvier 1951;

Vu le dossier de l'instruction préparatoire, l'acte
d'accusation du 24 juillet 1951, la plainte déposée, sous la
date du 16 décembre 1950, par la lésée, dame A. Portier-Légrand,
la lettre du 26 juillet 1951 par laquelle les époux Eggenschwyler
se sont portés partie civile par l'intermédiaire de Me Jean Vin-
cent, avocat à Genève, et le mémoire présenté par l'avocat de

- 2 -

Davis sous la date du 14 août 1951;

Vu l'art. 342 CP, mis en rapport avec l'art. 340 ch.1 al.5 CP, l'art. 105 PPF, l'art. 344 ch.1 al.1 CP, les art. 128, 132 et 133 PPF;

P r o n o n c e :

1.- L'accusé Charles Davis est renvoyé devant la Cour pénale fédérale pour y répondre des infractions retenues à sa charge par l'acte d'accusation du 24 juillet 1951.

2.- Le dossier est transmis au Président du Tribunal fédéral à l'intention de la Cour pénale fédérale.

3.- Le présent arrêt est communiqué en copie au Ministère public fédéral, à l'accusé par l'entremise de son avocat, Me Edmond Martin-Achard, à dame A. Portier-Légrand et à Me Jean Vincent, avocat, pour les époux Eggenschwyler.

Lausanne, le 25 août 1951.

Au nom de la Chambre d'accusation
du TRIBUNAL FEDERAL SUISSE:

Le Président,

Fässler

Le Secrétaire,

J. Oelzschke

